



Résolution 1848 (2011)¹

Version finale

Les défis auxquels sont confrontées les petites économies nationales

Assemblée parlementaire

1. Les Etats membres du Conseil de l'Europe diffèrent sensiblement en termes de taille et de niveau de développement, et ne sont pas confrontés aux mêmes défis de politique générale. L'examen des questions de politique économique et sociale tend à accorder une grande attention aux économies importantes, en négligeant du même coup les caractéristiques, les problèmes de développement et les fragilités spécifiques des petites économies nationales. Comme 21 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont une population inférieure à 4,5 millions d'habitants et peuvent être considérés comme de petites économies nationales, l'Assemblée parlementaire juge nécessaire de sensibiliser à cette question ces pays et leurs partenaires internationaux, qu'il s'agisse d'Etats ou d'organisations, et d'y favoriser un débat public sur le sujet.
2. En outre, étant donné que le Conseil de l'Europe a pour but de «réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social», il est nécessaire de s'assurer d'exploiter au mieux les possibilités et la capacité de développement des plus petits Etats par des choix de politique générale judicieux aux niveaux tant national qu'europpéen.
3. Malgré la grande diversité de leurs profils socio-économiques, tous les petits Etats membres du Conseil de l'Europe ont été durement touchés par la crise financière et économique mondiale, et certains d'entre eux ont dû recourir à une aide d'urgence pour faire face aux très graves difficultés auxquelles ils étaient confrontés (l'Islande, la Lettonie et la Moldova, par exemple). La crise a souligné la vulnérabilité économique et sociale de ces pays, qui s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs, comme la dimension réduite de leurs marchés nationaux, la diversification limitée de la production locale et des exportations, leur forte dépendance vis-à-vis des marchés étrangers, l'insuffisance des ressources locales, les faiblesses dans les capacités des secteurs public et privé, leurs difficultés à gérer les flux transfrontières de capitaux et à attirer les investisseurs, ainsi que leur fragilité face aux mouvements de population et aux catastrophes naturelles.
4. C'est pourquoi l'Assemblée insiste sur l'importance d'une bonne gouvernance, pilier du développement, assise sur les institutions, les ressources humaines et l'ordre juridique. Elle considère que des mesures doivent être prises pour consolider les fondamentaux de la macroéconomie, pour diversifier l'économie nationale, pour renforcer la capacité des institutions, pour accroître la compétitivité, pour optimiser l'utilisation des ressources locales, pour assurer des interconnexions adéquates dans les secteurs de l'énergie et des transports, et pour favoriser le progrès humain, qui constituent le moteur essentiel d'une stratégie de développement durable à long terme des petits Etats.
5. L'Assemblée est convaincue que les petits Etats n'ont pas d'autre choix que de s'ouvrir aux investissements, aux échanges, aux nouvelles idées et au changement, de s'adapter et de transformer sans relâche leur économie, afin d'accroître leur niveau de vie, d'améliorer la qualité de vie de leur population et de tirer profit de la mondialisation qui entraîne la libéralisation croissante des échanges mondiaux. Elle estime

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2011 (voir [Doc. 12779](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: Mme Coleiro Preca).



que les organisations internationales peuvent jouer un rôle extrêmement utile, en veillant à la mise en place de conditions équitables et d'une plus grande solidarité entre petits et grands acteurs de la scène économique mondiale. Elles peuvent également aider les petits Etats à renforcer leurs capacités.

6. Compte tenu de l'importance du secteur financier pour le développement des petites économies, l'Assemblée souligne qu'il est nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre les services financiers et les autres activités économiques. Elle s'inquiète tout particulièrement de la prévalence des situations de monopole dans le secteur privé ou le secteur public, qui risquent de fausser le marché et d'amener les groupes d'intérêts à exercer une influence excessive au sein des petites économies nationales. Elle insiste également sur la nécessité de maîtriser les déficits budgétaires et de revenir à l'équilibre budgétaire. Le recours à l'emprunt national plutôt qu'à l'emprunt extérieur permettrait aux économies nationales de mieux résister aux bouleversements externes.

7. L'Assemblée observe que les citoyens sont de plus en plus soucieux de la qualité de vie et de la durabilité du développement. Elle souligne à cet égard l'énorme potentiel économique qu'offre le secteur de l'environnement, notamment si l'on privilégie le tourisme vert et le tourisme culturel, comme elle le préconise dans sa Recommandation 1835 (2008) «Développement durable et tourisme: vers une croissance qualitative». L'Assemblée estime par ailleurs que les petits Etats pourraient ouvrir la voie dans ce domaine en Europe, en mettant à l'essai des solutions de développement écologique.

8. L'Assemblée considère que, pour pouvoir exploiter pleinement leur potentiel de développement, les petits Etats doivent renforcer leur capital humain à travers les politiques sociales. En outre, il importe qu'ils saisissent les opportunités offertes par l'économie de la vitesse plutôt que par l'économie d'échelle, en utilisant la gouvernance électronique et les hautes technologies qui permettent d'améliorer l'efficacité, de créer de nouveaux emplois, de rendre l'information plus accessible et de permettre aux concurrents de devenir des partenaires, quelle que soit leur taille et où qu'ils soient.

9. L'Assemblée invite par conséquent les petits Etats membres du Conseil de l'Europe:

9.1. à obtenir un consensus national sur les mesures à prendre pour améliorer constamment le fonctionnement des systèmes judiciaires et la prééminence du droit, la stabilité macroéconomique, l'administration fiscale et la gestion des ressources publiques, les services sociaux, l'entrepreneuriat, la sécurité des personnes, la participation de la société civile, la transparence et l'obligation de rendre des comptes;

9.2. à surveiller étroitement le rôle joué par les monopoles, les oligopoles et les monopsones dans leur économie, et, si besoin est, à réévaluer leur politique de privatisation et de régulation, afin que le bien-être économique soit réparti plus uniformément au sein de la population et que le secteur privé participe pleinement à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement;

9.3. à rechercher l'établissement de liens régionaux aussi étroits que possible, d'alliances avec d'autres petits Etats et de partenariats avec les institutions multilatérales de développement et les organisations internationales, comme l'Union européenne (UE), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

9.4. à recourir à la collaboration entre les secteurs public et privé, et à l'aide des banques multilatérales de développement pour exploiter pleinement les nouvelles technologies, en vue de dynamiser les systèmes nationaux de sécurité sociale, les infrastructures et les cadres réglementaires;

9.5. à réfléchir au moyen non seulement d'améliorer la régulation et la transparence des services financiers qu'ils offrent, mais également de les utiliser pour développer d'autres types d'activités économiques nationales, et faire ainsi en sorte que, progressivement, le bien-être national repose de moins en moins sur le secteur financier;

9.6. à recourir aux mesures d'incitation fiscale pour encourager les programmes de microcrédit, de manière à garantir l'accès équitable de tous les acteurs économiques, à commencer par les petites entreprises, aux ressources financières; et à promouvoir une politique socialement responsable en matière d'investissement, afin qu'une part suffisante des bénéfices réalisés par les entreprises soit réinvestie sur place;

9.7. à accorder une priorité absolue à la fourniture de services abordables, accessibles et efficaces dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé;

9.8. à accélérer le passage à l'économie verte grâce à l'adoption d'une stratégie nationale spécifique et à des investissements dans ce domaine;

9.9. à mettre en place une politique et des mesures d'incitation visant à retenir la population hautement qualifiée et à attirer celle qui avait émigré pour revenir dans le pays;

9.10. à favoriser l'investissement dans le recyclage des déchets et leur transformation en énergie et en ressources nouvelles;

9.11. à développer leurs interconnexions dans les secteurs de l'énergie et des transports en tirant pleinement parti, selon le cas, de leur qualité de membres de l'Union européenne ou des mécanismes du Partenariat oriental, des plans d'action pour le développement des réseaux transeuropéens et des programmes de financement correspondants, grâce aux prêts de la BEI et aux fonds de l'Union européenne, notamment les fonds structurels et le Fonds de cohésion.

10. L'Assemblée invite également les organisations internationales pertinentes à aider les petites économies nationales à renforcer leurs capacités, en tenant compte de leurs besoins spécifiques dans les conseils qu'elles leur dispenseront à propos des mesures de gouvernance et des stratégies de développement à adopter.